



La cheffe du bureau du recrutement
et de la formation des personnels

Dossier suivi par :

D. BERNARD et A. DIALLO

01 70 22 92 17 / 01 70 22 83 74

delphine.bernard@justice.gouv.fr

abdallah.diallo@justice.gouv.fr

Paris, le 30 septembre 2024

La cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Chefs des départements des ressources humaines des
directions interrégionales des services pénitentiaires

Objet : Ouverture de la sélection professionnelle des personnels des unités cynotechniques, session 2024.

Référence : Arrêté du 22 mai 2014 modifié portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires.

Annexes :

- Fiche d'information relative aux épreuves sportives pour les assistants et conducteurs cynotechniques ;
- Barème des épreuves sportives pour les assistants et conducteurs cynotechniques.

Je vous informe qu'une sélection professionnelle des personnels appelés à être affectés au sein des brigades cynotechniques sera ouverte à partir du mardi 1^{er} octobre 2024. Elle concerne le recrutement au sein des fonctions suivantes :

- assistant cynotechnique ;
- conducteur cynotechnique ;
- dresseur cynotechnique ;
- moniteur-dresseur ;
- chef d'unité cynotechnique.

I. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les personnels des unités cynotechniques sont recrutés par voie de sélection professionnelle. Peuvent participer à cette sélection :

Assistant cynotechnique	Les fonctionnaires titulaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ayant fait acte de candidature par voie hiérarchique suite à la parution d'un appel à candidatures émis par la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales.
Conducteur	<p>Les fonctionnaires titulaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, issus de l'effectif des assistants techniques en activité et de l'effectif des conducteurs d'une autre spécialité en activité, se retrouvant sans chien, et ayant fait acte de candidature par voie hiérarchique suite à la parution d'un appel à candidatures émis par la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales.</p> <p>Peuvent également faire acte de candidature les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application disposant d'une expérience similaire au sein de l'administration pénitentiaire, d'une autre administration ou ayant acquis des diplômes similaires, et ayant fait acte de candidature par voie hiérarchique suite à la parution d'un appel à candidatures émis par la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales.</p>
Dresseur	Les fonctionnaires titulaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire issus des effectifs de conducteurs cynotechniques en activité et ayant fait acte de candidature par voie hiérarchique suite à la parution d'un appel à candidatures émis par la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales.
Moniteur-dresseur	Les fonctionnaires titulaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire issus des effectifs de dresseurs en activité et ayant fait acte de candidature par voie hiérarchique suite à la parution d'un appel à candidatures émis par la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales.
Chef d'unité	Les premiers surveillants et majors du corps d'encadrement et d'application ainsi que les fonctionnaires du corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire qui ont fait acte de candidature par voie hiérarchique suite à la parution d'un appel à candidatures émis par la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales.

Il est en outre souhaité par l'administration que les agents prochainement recrutés exercent leurs fonctions au sein de la brigade cynotechnique pendant une durée de 2 années minimum.

II. INSCRIPTIONS

La date limite de retrait et de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 29 novembre 2024**, 23h59, heure de Paris. L'inscription à la sélection professionnelle suppose deux étapes indissociables :

1) Inscription sur le site APNET

Les inscriptions s'effectuent, dans un premier temps, par voie électronique sur le site APNET du ministère de la justice à l'adresse suivante : rubrique « ressources humaines » puis « recrutement ».

Les candidats doivent s'inscrire avec leur adresse professionnelle en indiquant l'adresse de leur établissement d'affectation.

2) Envoi du dossier d'inscription par mail

Dans un second temps, un dossier de candidature devra impérativement être envoyé afin de valider l'inscription effectuée via APNET.

Le dossier transmis par les candidats devront obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- ✓ une fiche de candidature dûment remplie, signée et visée par l'autorité hiérarchique
- ✓ une lettre de motivation
- ✓ un curriculum vitae
- ✓ le cas échéant, un certificat médical datant de moins de trois mois précisant l'aptitude à la pratique d'activités sportives intenses.

Les pièces numérisées **au format PDF exclusivement**, devront être transmises par courriel en un seul envoi au plus tard le **vendredi 29 novembre 2024**, 23h59, délai de rigueur, au bureau RH1 aux adresses suivantes :

concours-rh.dap@justice.gouv.fr
delphine.bernard@justice.gouv.fr
abdallah.diallo@justice.gouv.fr

L'attention des candidats doit être attirée sur le fait que l'inscription sur APNET et l'envoi des dossiers des candidats sont indissociables afin de valider l'inscription. **L'absence d'inscription sur APNET et/ou l'absence d'envoi du dossier complet entraînera l'irrecevabilité de l'inscription** et tout dossier parvenu hors délai sera rejeté. Par conséquent, les candidats présentant une inscription incomplète au **vendredi 29 novembre 2024** ne seront pas convoqués pour les épreuves.

Certificats médicaux

- 1- Les visites médicales seront effectuées auprès de médecins généralistes agréés.

La liste des médecins agréés est disponible sur le site internet de chaque Agence Régionale de Santé <https://www.ars.sante.fr/>

- 2- En cas d'inaptitude physique aux épreuves sportives, d'inaptitude à exercer la fonction ou en cas de visite médicale non-réalisée, les candidats ne seront pas convoqués aux épreuves.

III. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le nombre d'épreuves varie selon les fonctions :

Assistant cynotechnique Conducteur	- Épreuves sportives - Tests psychotechniques et un entretien avec le psychologue - Épreuve d'entretien avec un jury
Dresseur Moniteur-dresseur Chef d'unité	- Épreuve d'entretien avec un jury

- **Mercredi 8 janvier 2025 : épreuves physiques au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.**

Les convocations aux épreuves physiques vous seront adressées par messagerie électronique autour de mi-décembre 2024 pour remise aux candidats par vos services.

Les épreuves sportives ayant lieu à la direction interrégionale de Paris, le chef ERIS, en relation avec le chef de l'unité cynotechnique de cette DISP, organise et contrôle les épreuves sportives.

Dès la fin des épreuves, les feuilles de notation devront être transmises par courriel au bureau RH1 à l'attention de Mme BERNARD Delphine (delphine.bernard@justice.gouv.fr), M. DIALLO Abdallah (abdallah.diallo@justice.gouv.fr) et sur la boîte structurelle ci-après (concours-rh.dap@justice.gouv.fr).

- **Le mardi 7, jeudi 9 et vendredi 10 janvier 2025 : tests psychotechniques, entretien avec le psychologue et épreuve d'entretien avec le jury à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.**

L'entretien avec le jury consiste en une épreuve permettant à ce dernier d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à exercer les fonctions (durée 20 minutes).

Je vous remercie d'informer les personnels placés sous votre autorité de la mise en place de cette sélection dans les meilleurs délais. Le bureau RH1 reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Mona DEBBOUN

